

PROFESSIONNELS - LES DÉMARCHES POUR COMMUNIQUER VOTRE NOUVELLE ADRESSE



Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, votre adresse a été modifiée.

Si vous êtes un professionnel, la modification de votre adresse est à signaler dans un délai de 3 à 6 mois au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** dont vous dépendez.

Comment est déterminé le CFE dont vous dépendez ?



Votre CFE dépend de la nature de votre activité (commerciale, artisanale, agricole ou libérale), du statut juridique et du lieu retenus pour l'exercice de cette activité. Chaque CFE est compétent à l'égard des entreprises de son ressort.



Il existe aujourd'hui 7 réseaux de CFE gérés par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), les Greffes des tribunaux de commerce, la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA), les URSSAF, les Chambres d'agriculture (CA). Les services des impôts des entreprises (SIE) exercent une compétence résiduelle en matière de CFE.

À noter

Les commerçants-artisans et les artisans qui créent une entreprise commerciale doivent être inscrits à la fois au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et au Répertoire des métiers (RM). Si vous êtes dans ce cas, vous devez adresser votre déclaration au CFE de la chambre de métiers et de l'artisanat dont vous dépendez.

Enfin les professionnels libéraux créant une société commerciale doivent procéder à l'immatriculation de leur société par le biais du CFE de la CCI et non auprès du CFE tenu par l'Urssaf (cas de l'entrepreneur individuel membre d'une profession libérale).

Trouvez votre CFE selon votre activité

Votre activité professionnelle	Votre CFE
Entrepreneur individuel ou société (EURL, SARL, SA - SAS, SNC) exerçant une activité commerciale	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Entrepreneur individuel ou société exerçant une activité artisanale	Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
Entrepreneur individuel ou société exerçant des activités agricoles à titre principal	Chambre d'agriculture
► Entrepreneur individuel exerçant une profession libérale ► Artiste auteur	Urssaf ou sur Internet : CFEUrssaf*
► Agent commercial (personne physique) ► Société civile (SCI, SCM, SCP, etc.) ► Société d'exercice libéral (SELARL, SELAFA, SELCA) ► Société en participation ► Établissement public et industriel (EPIC) ► Groupement d'intérêt économique (GIE) ► Association assujettie aux impôts commerciaux ► Loueur en meublé non professionnel (LMNP)	Greffe du Tribunal de Commerce ou sur Internet Infogreffé* (Pour la démarche en ligne, un certificat électronique tel que Certigreffé vous sera demandé)

* démarche en ligne

Déclarer votre modification administrative d'adresse au CFE dont vous dépendez



Complétez et envoyez par courrier le formulaire M2 (Société - personne morale) en double exemplaire ou P2* (Entreprise individuelle - personne physique) accompagné de l'attestation de modification d'adresse fournie par la Mairie à l'une des adresses suivantes :

CFE	Coordonnées
Chambre de Commerce et d'Industrie	CFE-CCI Maine-et-Loire Centre Pierre Cointreau 132 avenue de Latte de Tassigny - CS 30320 49003 ANGERS Cedex 1 Tél : 02 41 20 54 10
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	CFE - Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Délégation de Maine-et-Loire 5 rue Darwin – CS 80806 49008 ANGERS Cedex 01 Tél : 02 41 22 61 00 (8h30-12h30) Courriel : cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr
Chambre d'Agriculture	CFE agricole Maine-et-Loire 14 avenue Jean-Joxé - CS 80646 49006 ANGERS Tél : 02 41 96 75 09 (de 9 h à 12 h du lundi au vendredi (sauf mercredi)) Courriel : cfe@maine-et-loire.chambagri.fr

Ces Centres se chargent ensuite de transmettre la modification de l'adresse aux organismes concernés.

* Formulaires et notices disponibles en téléchargement sur lyshautlayeron.fr (rubrique "Au quotidien" > Normalisation des adresses) ou à l'accueil des mairies déléguées.

En cas de difficulté à remplir le formulaire, nous vous conseillons de contacter la chambre consulaire à laquelle vous êtes rattaché.

CM		cerfa 50763/06		NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION	
COMMERCE MÉTIERS		PERSONNE PHYSIQUE			
Vous devrez bien vouloir renseigner les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviteriez ainsi les relances des organismes destinataires.					
ETTE FORMULE CONCERNE LA MODIFICATION DE :					
LA PERSONNE		L'EXPLOITATION		AUTRES	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Ouverture d'un nouvel établissement		Cession totale d'activité	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Modification d'un établissement déjà déclaré		Maintenance de l'immatriculation sur RCB / RM	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Activité		Reprise d'activité	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Entreprise / Non commercial / Non professionnel		Renouvellement ou maintien de l'immatriculation sur RCB	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		En cas de suspension, reprise + au moins 6 mois		Modification administrative de l'adresse de l'établissement / adresse modifiée au moins 6 mois avant la date de la modification administrative	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Location gérance ou gérance mandat		Droit d'opposition à la diffusion des informations déclarées et contenues dans le répertoire Sirene	
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Transfert de tout ou partie d'un établissement			
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Intra-entreprises : transfert de tout ou partie d'un établissement			
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Autre ouverture d'un nouvel établissement			
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Dans un établissement déjà déclaré			
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Fermeture d'un établissement déjà déclaré			
MODIFICATION DU NOM D'USAGE		Fondation d'une location gérance ou en gérance-mandat			
QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSEMENT					
Votre formalité : IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations.					
RAPPEL D'IDENTIFICATION					
II/ IDENTIFICATION : NOMBRE SIREN attribué par l'INSEE					
III/ LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES : dans le cas où vous n'avez pas encore ces établissements immatriculés dans le répertoire d'autre greffes, indiquer le lieu (ville) de ces greffes.					
INCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papier d'identité apposé sur tout paraphe (nom de famille), si ce nom n'est pas le nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes nées au sein d'un couple où le seul nom de l'autre époux					
nir si le lieu de naissance est à l'étranger					

► Dans le formulaire, indiquez l'ancienne et la nouvelle adresse et dans la case observations en bas de la page, précisez qu'il s'agit d'une

- Joignez l'attestation de modification d'adresse fournie par la mairie

► envoyez ces documents par courrier au CFE

© 2019 Pearson Education, Inc.



Pour les activités relevant du Greffe du Tribunal de Commerce, vous pouvez télécharger les formulaires correspondant à votre activité sur www.greffetc-angers.fr ou sur infogreffe et les envoyer à l'adresse suivante : Greffe du Tribunal de Commerce - 19 rue René Rouchy - 49100 Angers. Pour tout renseignement, contactez le 02 41 87 89 30 - service du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).



Vous pouvez également faire votre démarche en ligne pour les organismes qui le proposent (voir au recto "Trouvez votre CFE selon votre activité")